

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« Chemin des Pradals »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST- Service poteau, sis 35 Boulevard de Saint-Assisclé, 66000 PERPIGNAN, pour le remplacement d'un poteau téléphone et tirage de câble, de barrer la route et d'interdire le stationnement au droit du chantier situé chemin des Pradals à partir du 3 avril 2023 et pour une durée de 21 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : la route sera barrée et le stationnement interdit au droit du chantier situé chemin des Pradals à partir du 3 avril 2023 et pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 : l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST- Service poteau sera chargée de la mise en place de la signalisation de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 31 mars 2023

Marie-Thérèse LACOMBE,
Adjointe au Maire

